

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 41 QUINQUIES

N° 688

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 688

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 41 QUINQUIES

Mission « Culture »

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant état des moyens et des coûts de l'activité d'accompagnement de l'État sur les grands projets d'infrastructures culturelles, au regard du contexte, sur les territoires de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir l'article 41 quinquier, supprimé à l'initiative du Sénat, dans sa rédaction issue de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale.